



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

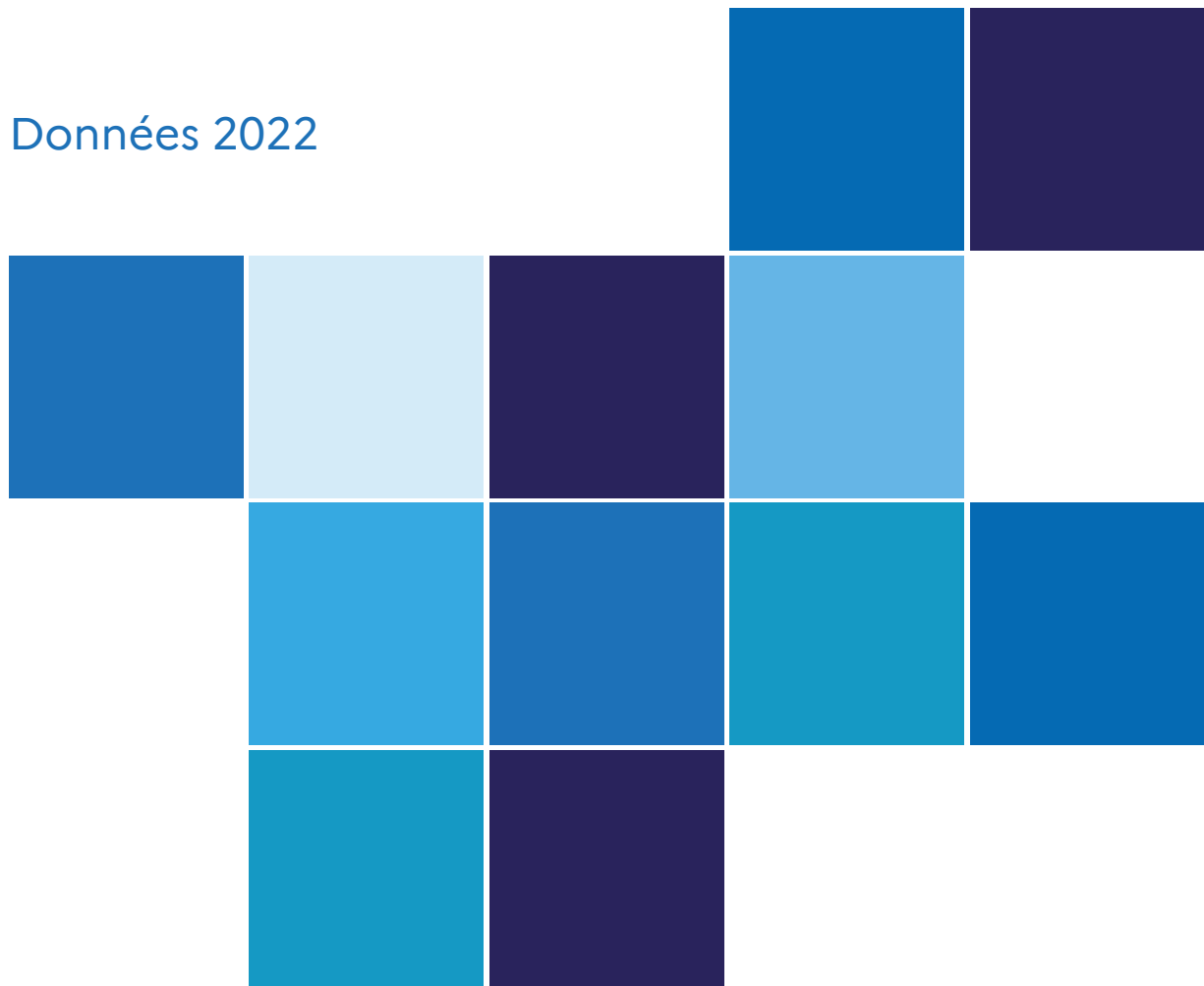
Environnement et santé

Bilan

# BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX CONDITIONNÉES EN FRANCE

Décembre 2023

Données 2022





## Sommaire

<b>I. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Contexte.....</b>	<b>5</b>
a. Les eaux conditionnées.....	5
i. Généralités .....	5
ii. Cas des eaux minérales naturelles.....	6
b. Etablissements de conditionnement d'eau .....	7
c. Contrôle sanitaire .....	9
<b>III. Qualité des eaux conditionnées .....</b>	<b>11</b>
a. Inspections et visites.....	11
b. Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire.....	11
i. Au point de conditionnement de l'eau .....	12
ii. Evolution du taux de conformité des prélèvements .....	12
c. Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux .....	13
i. Au point de conditionnement de l'eau .....	14
ii. Evolution du taux de conformité des analyses .....	16
d. Les suites données aux non-conformités .....	17
<b>IV. Conclusion .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 : Liste des eaux conditionnées en France en 2022.....</b>	<b>19</b>





Liste des tableaux

**Tableau 1** : Mentions d’étiquetage des eaux minérales naturelles conditionnées ..... 7

**Tableau 2** : Nombre d’installations en activité et ayant fait l’objet d’au moins un prélèvement d’échantillon d’eau à des fins d’analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022 ..... 8

**Tableau 3** : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2022 ..... 11

**Tableau 4** : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022 ..... 12

**Tableau 5** : Nombre total d’analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2022 ..... 13

**Tableau 6** : Nombre d’analyses et nombre d’analyses non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022.... 13

**Tableau 7** : Nombre d’analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d’eau minérale naturelle et nombre d’installations concernées en 2022 ..... 14

**Tableau 8** : Nombre d’analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d’eau de source et nombre d’installations concernées en 2022 ..... 15

**Tableau 9** : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l’alimentation des nourrissons, pour les eaux minérales naturelles et les eaux de source, ont été observées en 2022 ..... 16

**Tableau 10** : Nombre d’analyses non-conformes par paramètre, au niveau du conditionnement d’eau rendue potable par traitements et nombre d’installations concernées en 2022 ..... 16

Liste des figures

**Figure 1** : Nombre de sites de conditionnement d’eau en activité en 2022 (Source cartographique : atlaSanté – Sirsé)8

**Figure 2** : Pourcentage d’unités de conditionnement d’eau en fonction du volume journalier d’eau conditionnée produit ..... 9

**Figure 3** : Evolution du taux de conformité des prélèvements du contrôle sanitaire, au point de conditionnement de l’eau, de 2019 à 2022 ..... 12

**Figure 4** : Evolution des taux de conformité des analyses, au point de conditionnement de l’eau, de 2020 à 2022 .... 17





## I. Introduction

Les eaux conditionnées regroupent les eaux embouteillées et les eaux mises en bonbonnes. Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées : l'eau minérale naturelle (EMN), l'eau de source (ES) et l'eau rendue potable par traitements (ERPT).

Afin de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire de ces eaux prévues par le code de la santé publique (CSP), un contrôle sanitaire est mis en place et assuré par les agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations de production autorisées par arrêté préfectoral, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Ce contrôle est réalisé depuis la ressource jusqu'au conditionnement de l'eau en bouteille ou en bonbonne.

Des analyses sont également effectuées régulièrement par l'exploitant dans le cadre de sa surveillance. L'exploitant doit en effet veiller à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution réalisées sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène, notamment en appliquant des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques. Des enquêtes ponctuelles et inopinées sont également réalisées par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), afin notamment d'identifier d'éventuelles fraudes.

Le présent document, réalisé par la direction générale de la santé (DGS), dresse un bilan de la qualité des eaux conditionnées à partir des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS durant l'année 2022. Il ne concerne ni les données de la surveillance mise en œuvre par l'exploitant, ni les données issues des contrôles réalisés par les DDETSPP. Ce bilan vise à fournir une vision globale de la qualité des eaux conditionnées produites en France en 2022.

## II. Contexte

Les directives européennes spécifiques aux eaux conditionnées<sup>1</sup> ainsi que la réglementation européenne en vigueur pour les denrées alimentaires<sup>2</sup> ont été traduites dans le droit national. Ainsi, le CSP<sup>3</sup> fixe les dispositions législatives et réglementaires encadrant au niveau national les eaux conditionnées et précise notamment la définition et les caractéristiques de ces eaux, la procédure d'autorisation d'exploiter une eau à des fins de conditionnement, les modalités de protection de la ressource, les règles d'hygiène, les modalités de la surveillance et du contrôle sanitaire, les modalités de la gestion des situations de non-conformités, les modalités d'information du consommateur ainsi que la procédure d'importation d'une eau conditionnée.

### a. Les eaux conditionnées

#### i. Généralités

Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées :

- **L'eau minérale naturelle** : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. Elle répond à des exigences de qualités microbiologique et physicochimique strictes. Elle se distingue des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants, et se caractérise par une composition stable. L'eau minérale naturelle ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents tels que le fer ou le soufre, la désinfection de l'eau étant interdite). Certaines eaux minérales naturelles peuvent faire état d'effets favorables à la santé reconnus par l'Académie nationale de médecine ;
- **L'eau de source** : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. L'eau de source, à l'émergence et conditionnée, répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle, et l'eau de source conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Au même titre que l'eau minérale naturelle, l'eau de source ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents tels que le fer ou le soufre, la désinfection de l'eau étant interdite) ;

<sup>1</sup> Notamment la directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, la directive européenne 2003/40/CE de la Commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source et la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

<sup>2</sup> Le Paquet Hygiène regroupe plusieurs règlements et directives communautaires, fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et animales (notamment le règlement (CE) N° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, le règlement (CE) N° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement (UE) N° 2017/625 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (qui remplace le règlement (CE) N°882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux depuis le 14 décembre 2019).

<sup>3</sup> Code de la santé publique : Articles L. 1321-1 et suivants, L. 1322-1 et suivants, R. 1321-1 et suivants et R. 1322-1 et suivants.



- **L'eau rendue potable par traitements** : c'est une eau d'origine souterraine ou superficielle. L'eau rendue potable par traitements conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle ou l'eau de source, et aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Contrairement aux deux autres types d'eau conditionnée, l'eau rendue potable par traitements peut faire l'objet de tous les traitements autorisés par le ministère chargé de la santé pour la production d'eau du robinet ; la désinfection de l'eau est ainsi autorisée.

Les exigences de qualité<sup>4</sup> des eaux conditionnées, les traitements ainsi que les mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié<sup>5</sup>. A noter que les exigences de qualité microbiologique fixées pour les eaux conditionnées sont plus contraignantes que celles fixées pour l'eau du robinet. Par ailleurs, certaines eaux minérales naturelles et eaux de source non effervescentes peuvent faire mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons et doivent alors respecter certains critères de qualité particuliers. Elles sont identifiées en annexe I.

En France, en 2022, sont conditionnées 186 eaux : 101 eaux minérales naturelles, 81 eaux de source et 4 eaux rendues potables par traitements. La liste des eaux conditionnées recensées à l'échelon national par la DGS figure en annexe I.

### ii. **Cas des eaux minérales naturelles**

Les eaux minérales naturelles se distinguent des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants. On différencie trois catégories d'eaux minérales naturelles conditionnées, en fonction de la teneur en sels minéraux (calculée comme résidu sec, à 180°C) :

- « très faiblement minéralisée » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 50 mg/L (ex : *Celtic, Treignac, Montcalm, Eau de la reine, Mont Roucous*) ;
- « faiblement minéralisée ou oligominérale » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 500 mg/L (ex : *Eaux de Zilia, Vittel, Lutécia, Eau minérale naturelle Sainte-Baume*) ;
- « riche en sels minéraux » : la teneur en sels minéraux est supérieure à 1 500 mg/L (ex : *Saint-Yorre – Bassin de Vichy, Vichy-Célestins, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Prince Noir, Saint-Antonin*).

Compte tenu de la spécificité de certaines eaux minérales naturelles (cf. tableau 1), des indications ou, au contraire, des contre-indications peuvent être proposées dans certains états physiologiques ou pour certaines pathologies. Pour plus d'informations,

<sup>4</sup> Les exigences de qualité comprennent :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau, à des concentrations supérieures aux limites de qualité, induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population ;
- les références de qualité pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins de fonctionnement des installations de production et de distribution, sans incidence directe pour la santé.

<sup>5</sup> Arrêté du 14 mars 2007 modifié *relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique.*

le rapport de l'Académie nationale de médecine relatif à la place des eaux minérales dans l'alimentation de 2006 peut être utilement consulté<sup>6</sup>.

Mentions d'étiquetage des eaux minérales naturelles <sup>7</sup>	Quelques exemples (sur la base des informations transmises par les ARS en 2022)
<b>Acidulée</b> : teneur en gaz carbonique libre supérieure à 250 mg/L (en CO <sub>2</sub> )	<i>La Cairolle (gazéifiée), La Vernière</i>
<b>Bicarbonatée</b> : teneur en bicarbonates supérieure à 600 mg/L (en HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )	<i>Faustine, Parot, La Verrière</i>
<b>Calcique</b> : teneur en calcium supérieure à 150 mg/L (en Ca <sup>2+</sup> )	<i>La Française, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Vittel, La Vernière, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
<b>Fluorée</b> : teneur en fluor supérieure à 1 mg/L (en F <sup>-</sup> )	<i>Vals-Manon, Vals-Saint-Pierre, Vals-Vivaraise, Parot, Quézac, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
<b>Magnésienne</b> : teneur en magnésium supérieure à 50 mg/L (en Mg <sup>2+</sup> )	<i>La Française, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Didier, Didier 113, La Vernière, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
<b>Sodique</b> : teneur en sodium supérieure à 200 mg/L (en Na <sup>+</sup> )	<i>Parot</i>
<b>Sulfatée</b> : teneur en sulfates supérieure à 200 mg/L (en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )	<i>Contrex, Hépar, Vittel, La Cairolle, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
<b>Convient pour un régime pauvre en sodium</b> : teneur en sodium inférieure à 20 mg/l (en Na <sup>+</sup> )	<i>Ventadour, Velleminfroy, Celtic, Wattwiller, Contrex, Hépar, Vittel, Lutécia, Montcalm, La Salvétat, Mont-Roucous, Prince Noir, Saint-Antonin, Eau minérale naturelle Sainte-Baume</i>

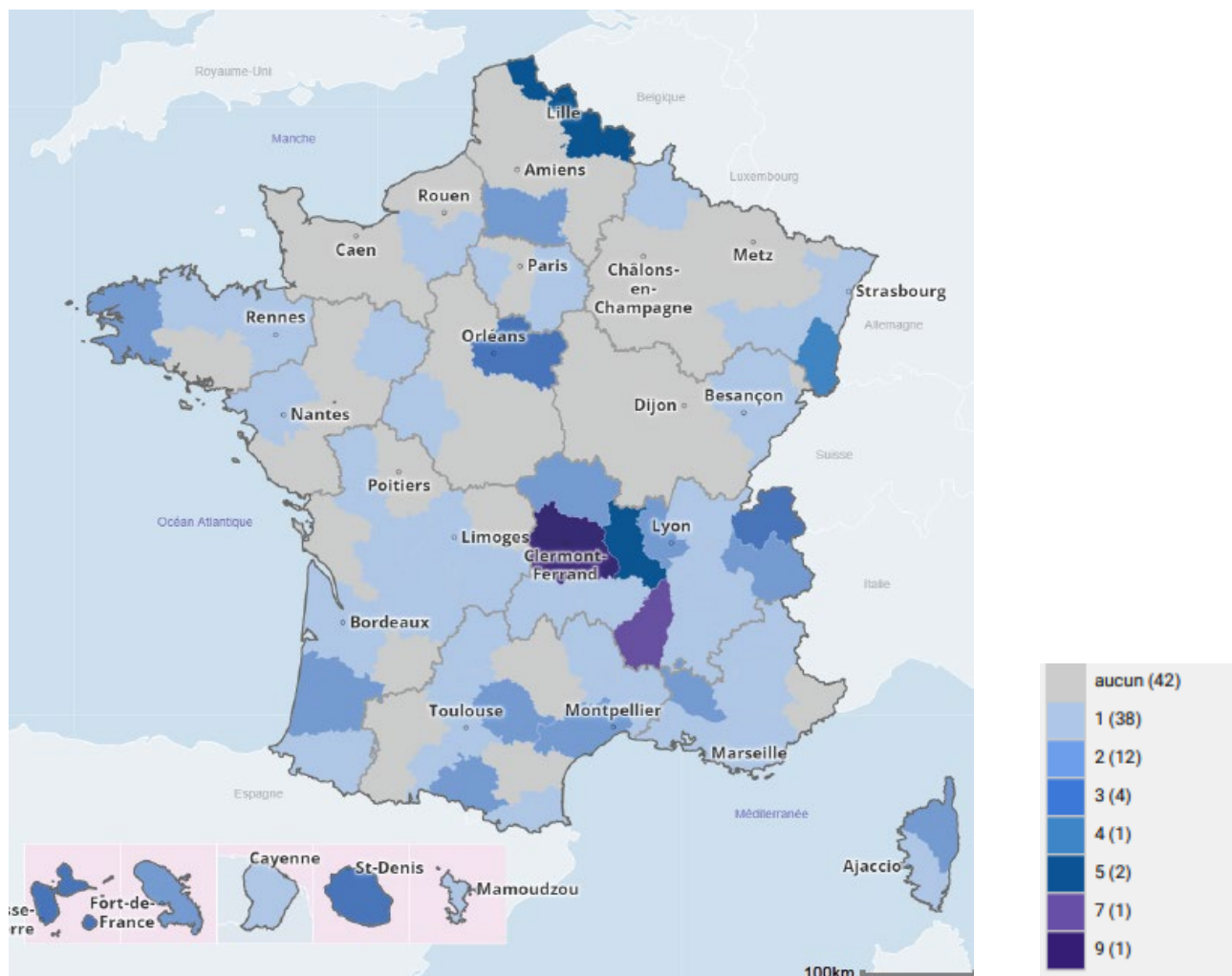
**Tableau 1** : Mentions d'étiquetage des eaux minérales naturelles conditionnées

## b. Etablissements de conditionnement d'eau

Il existe 104 sites de conditionnement d'eau en activité en 2022, répartis dans 59 départements des 18 régions de métropole ou des outre-mer (cf. figure 1). A noter qu'un même établissement peut conditionner plusieurs eaux de mêmes qualités ou de qualités différentes.

<sup>6</sup> Bulletin de l'Académie nationale de médecine (2006) - rapport 06-19, pp. 2013-2021 : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2013/03/2006.9.pdf>

<sup>7</sup> Mentions d'étiquetage autorisées pour les eaux minérales naturelles par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié.



**Figure 1** : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2022 (Source cartographique : atlasanté – Sirsés)  
 1 (38) : 38 départements avec 1 site de conditionnement.  
 5 (2) : 2 départements avec 5 sites de conditionnement

480 installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022 ont été recensées (cf. tableau 2).

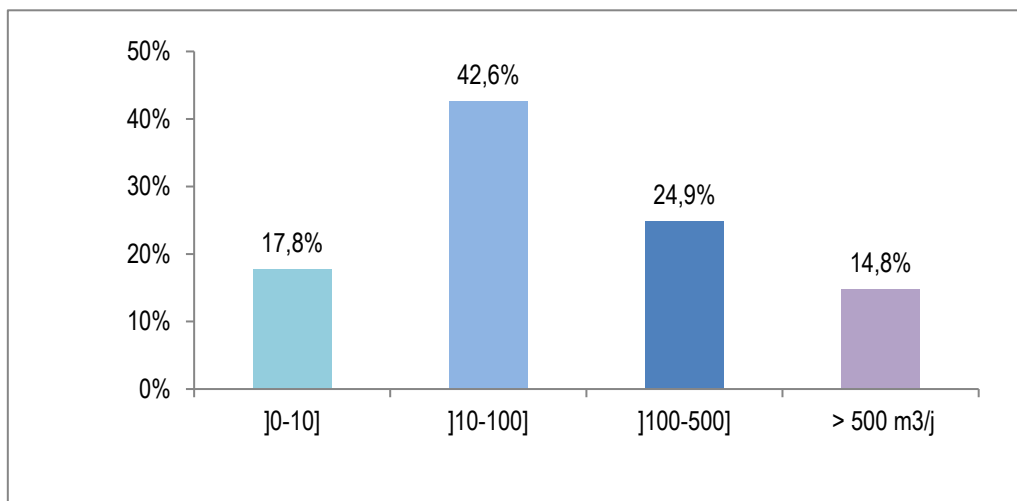
Type d'installations	Nombre d'installations
Captage	266
Installation de traitement/production	45
Unité de conditionnement <sup>8</sup>	169
<b>Total</b>	<b>480</b>

**Tableau 2** : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022

<sup>8</sup> Une unité de conditionnement comporte une ou plusieurs chaîne(s) de conditionnement d'eau, de qualité d'eau homogène, dans un même bâtiment ou une même usine.







**Figure 2** : Répartition (%) des unités de conditionnement d'eau en fonction du volume journalier d'eau conditionnée produit en 2022 (en m<sup>3</sup> / jour)

La figure 2 présente la proportion d'unités de conditionnement d'eau (en pourcentage par rapport au nombre total d'unités de conditionnement) par tranche de volume d'eau produit (en m<sup>3</sup> / jour). Le volume maximum d'eau produit par unité de conditionnement d'eau avoisine les 4 100 m<sup>3</sup> / jour.

En 2022, la production d'eau conditionnée en France est de l'ordre de 13,67 millions de m<sup>3</sup> :

- pour les eaux minérales naturelles : approximativement 7 213 000 m<sup>3</sup> / an ;
- pour les eaux de source : approximativement 6 421 000 m<sup>3</sup> / an ;
- pour les eaux rendues potables par traitements : approximativement 40 000 m<sup>3</sup> / an.

### c. Contrôle sanitaire

Conformément aux dispositions des articles R. 1321-15 et R. 1322-40 du CSP, les ARS sont en charge du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Les dispositions techniques encadrant au niveau national le programme d'analyses sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié<sup>9</sup>.

Des prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés soit par l'ARS soit par un laboratoire agréé au titre des articles L. 1321-5 et L. 1322-2 du CSP, à différents niveaux : à la ressource (à l'émergence ou sur le mélange d'émergences le cas échéant), en cours de production (en sortie de traitement, sur une cuve de stockage, etc.) et au point de conditionnement de l'eau (sur l'eau conditionnée). Le nombre de prélèvements réalisés à chaque niveau dépend notamment du volume moyen d'eau conditionnée dans l'année.

<sup>9</sup> Arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.



Les échantillons d'eau sont ensuite analysés par un laboratoire agréé au titre des articles L. 1321-5 et L. 1322-2 du CSP. Le contrôle sanitaire porte sur l'analyse de plus d'une cinquantaine de paramètres ou familles de paramètres, à savoir des paramètres microbiologiques (germes aérobies revivifiables, bactéries coliformes, entérocoques, etc.), des paramètres physicochimiques généraux (pH, température, paramètres organoleptiques, etc.), des paramètres minéraux (aluminium, arsenic, calcium, fer, fluor, plomb, sulfates, etc.), des paramètres organiques (pesticides, trihalométhanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) et des paramètres indicateurs de radioactivité. La liste des paramètres faisant l'objet d'analyses dépend notamment du type d'eau, de la qualité de l'eau à la ressource et de la mise en place ou non d'un traitement approprié et autorisé.

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont intégrés par les ARS dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation », base de données nationale du ministère chargé de la santé. Ce système d'information contient également la modélisation des installations dans les usines de conditionnement, depuis la ressource jusqu'au point de conditionnement de l'eau.

Chaque année, depuis 2007, une synthèse de ces données doit être communiquée à la Commission Européenne, conformément aux dispositions européennes du règlement (CE) N° 882/2004<sup>10</sup> (jusqu'au 13 décembre 2019) et du règlement (UE) N° 2017/625<sup>11</sup> (depuis le 14 décembre 2019).

En complément du suivi régulier de la qualité des eaux conditionnées, des campagnes nationales sont réalisées. Ainsi, une enquête nationale a été menée par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) en 2012, à la demande de la DGS et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France. Le rapport est consultable sur le site internet du ministère chargé de la santé<sup>12</sup>. Publié sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en décembre 2019, le [rapport](#) du Laboratoire d'Hydrologie de Nancy relatif à une « *Campagne nationale de mesures de l'occurrence de composés émergents dans les eaux conditionnées* », présente les résultats d'une étude réalisée à la demande de la DGS. 166 échantillons d'eaux conditionnées produites et commercialisées en France en 2013 (eaux minérales naturelles, eaux de source, eaux rendues potables par traitements) ont été analysés afin d'établir un état des lieux de l'occurrence de micropolluants organiques (PFAS, pesticides, résidus médicamenteux, ...) ou de microorganismes non réglementés dans ces eaux issues de ressources souterraines bien protégées.

<sup>10</sup> Règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 *relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.*

<sup>11</sup> Règlement (UE) N° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 *concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.*

<sup>12</sup> <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eaux-conditionnees>



### III. Qualité des eaux conditionnées

L'enquête a été réalisée avant l'été 2023 selon les modalités définies par la note DGS/EA4 du 12 mai 2023<sup>13</sup>. Les données contenues dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation » ont été extraites par le pôle d'administration des données sur l'eau (PADSE).

Dans un prélèvement d'échantillon d'eau, plusieurs paramètres sont analysés. Dans la suite du document, on appelle « prélèvement non-conforme » tout prélèvement d'échantillon d'eau pour lequel au moins une analyse non-conforme pour l'un des paramètres a été mise en évidence. Une analyse non-conforme pour un paramètre correspond à un dépassement de la limite de qualité fixée réglementairement pour ce paramètre. Il est à noter que les dépassements des références de qualité ne sont pas pris en compte dans le présent bilan et qu'un même prélèvement peut être non-conforme pour plusieurs paramètres.

#### a. Inspections et visites

En 2022, sur l'ensemble des usines de conditionnement d'eau, ont été réalisées :

- 52 inspections des ARS. On entend par inspection, « l'examen de tout aspect lié [...] aux denrées alimentaires, [...], en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions de la législation relative [...] aux denrées alimentaires [...] » (référence : règlement (CE) N°178/2002<sup>14</sup>). L'inspection comprend la visite par l'ARS d'un établissement de conditionnement d'eau pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires (notamment le contrôle des installations et des conditions d'exploitation fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation) et fait l'objet d'un rapport ;
- Près de 1 900 visites des ARS ou d'un laboratoire agréé au titre des articles L. 1321-5 et L. 1322-2 du CSP et ayant donné lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillons d'eau en vue de vérifier leur conformité.

#### b. Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire

Au cours de l'année 2022, plus de 4 260 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 3).

Point de prélèvement	Nombre total de prélèvements	Nombre moyen de prélèvements
A la ressource	1 171	4,4
En cours de production	349	7,7
Au point de conditionnement de l'eau	2 741	16,2
<b>Total</b>	<b>4 261</b>	<b>8,7</b>

**Tableau 3** : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2022

<sup>13</sup> Note DGS/EA4 du 12 mai 2023 relative à une enquête sur l'activité des agences régionales de santé en matière d'inspection et de contrôle des eaux conditionnées pour l'année 2022.

<sup>14</sup> Règlement (CE) N° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.



**i. Au point de conditionnement de l'eau**

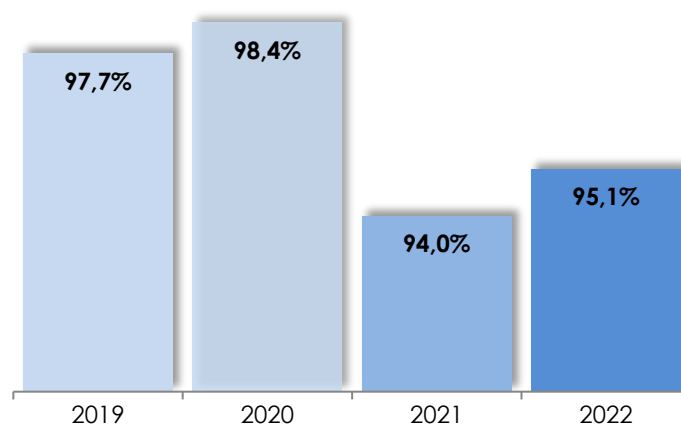
Sur les 2741 prélèvements d'échantillons d'eau qui ont été réalisés au point de conditionnement de l'eau, le tableau 4 indique le nombre total de prélèvements et le nombre de prélèvements non-conformes, selon le type d'eau considérée. Ainsi, 135 prélèvements d'échantillons d'eau étaient non-conformes, pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité prévues par la réglementation (soit 4,9 %).

Point de prélèvement		Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Pourcentage de prélèvements non-conformes
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	1 590	108	6,8%
	Eau de source	1 115	26	2,3%
	Eau rendue potable par traitements	36	1	2,8%
<b>Total</b>		<b>2 741</b>	<b>135</b>	<b>4,9%</b>

**Tableau 4** : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022

**ii. Evolution du taux de conformité des prélèvements du contrôle sanitaire**

Ces dernières années, le taux de conformité des prélèvements d'eaux réalisés au point de conditionnement de l'eau conditionnée oscillait autour des 98 %. Avec un taux de conformité de 94 %, 2021 est un millésime singulier qui se reproduit en 2022. Cette situation est attribuable aux difficultés de production rencontrées sur un site de conditionnement d'Eau Minérale Naturelle qui cumule les ¾ des prélèvements du contrôle sanitaire non conformes pour ce type d'eau. Il est utile de préciser que seuls sont commercialisés les lots d'eaux conditionnées qui respectent la réglementation et qui sont déclarés conformes dans le système de surveillance de la qualité de l'exploitant des installations de production et de conditionnement.



**Figure 3** : Evolution du taux de conformité des prélèvements du contrôle sanitaire, au point de conditionnement de l'eau, de 2019 à 2022



### c. Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Au cours de l'année 2022, plus de 146 000 analyses de paramètres ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 5).

Point de prélèvement	Nombre total d'analyses
A la ressource	45 073
En cours de production	6 894
Au point de conditionnement de l'eau	94 819
<b>Total</b>	<b>146 786</b>

**Tableau 5** : Nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2022

S'agissant des analyses réalisées au point de conditionnement de l'eau, le tableau 6 précise le nombre total d'analyses et le nombre d'analyses non-conformes, selon le type d'eau considérée. Au total, plus de 94 800 analyses de paramètres ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 153 analyses (soit 0,16 %) étaient non-conformes aux limites de qualité prévues par la réglementation et se répartissaient sur 39 installations différentes dans 26 départements. Sur ces 153 analyses, 118 étaient non-conformes pour des paramètres microbiologiques et 35 pour des paramètres physicochimiques.

29 de ces 35 « Non Conformité » sont imputables au paramètre Fluorures dont la concentration était comprise entre 0,3 mg/L et 0,5 mg/L pour des eaux bénéficiant de l'étiquetage Nourrisson N1 (23) ou N2(6) – voir tableau 9 et Fluorures<sup>15</sup>).

Point de prélèvement		Nombre total d'analyses	Nombre d'analyses non-conformes	Pourcentage d'analyses non-conformes
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	54 531	122	0,22%
	Eau de source	39 146	30	0,07%
	Eau rendue potable par traitements	1 142	1	0,09%
<b>Total</b>		<b>94 819</b>	<b>153</b>	<b>0,16%</b>

**Tableau 6** : Nombre d'analyses et nombre d'analyses non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022

<sup>15</sup> Pour le paramètre « fluorures », il existe deux critères de qualité spécifiques aux eaux pour lesquelles il est fait état de leur caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson selon l'existence ou non d'une supplémentation médicale en fluor. L'ensemble des dépassements en « fluorures » figurant au tableau 9 correspond à un non-respect du critère de qualité de 0,3 mg/L (en présence d'une supplémentation médicale en fluor) mais le critère de qualité de 0,5 mg/L (en l'absence de supplémentation médicale en fluor) est respecté.



**i. Au point de conditionnement de l'eau**

Les tableaux 7 et 8 présentent les paramètres ayant été à l'origine d'une analyse non-conforme au point de conditionnement de l'eau.

- Pour les **eaux minérales naturelles**, sur les 1 590 prélèvements réalisés, 108 étaient non-conformes pour au moins un des paramètres recherchés (6,8 % des prélèvements), soit 122 analyses non-conformes sur plus de 54 530 analyses réalisées (0,22%). Les 99 non-conformités (hors Fluorures) mises en évidence étaient d'origine microbiologique à près de 97 %, comme l'illustre le tableau 7.

Le tableau 9 détaille les 23 autres analyses de paramètres non conformes d'Eau Minérale Naturelle ne respectant pas les critères de qualité spécifiques d'eaux bénéficiant de la mention nourrisson.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité	Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées	
Eau minérale naturelle	Physicochimie (3 %) (3/99)	Arsenic	1	1
		Chloroforme	1	1
		Manganèse	1	1
		Fluorures mention N1	23	3
	Microbiologie (97 %) (96/99)	Entérocoques	4	2
		Coliformes totaux	7	7
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C	20	11
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C	62	5
		Pseudomonas aeruginosa	2	1
		Bactéries et spores sulfito-réductrices/50ml	1	1
<b>Total</b>		<b>122 ou 99</b>	<b>21(*)</b>	

(\*) Une même installation est susceptible d'être concernée par des non-conformités portant sur plusieurs paramètres.

**Tableau 7 :** Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau minérale naturelle et nombre d'installations concernées en 2022

- **Pour les eaux de source**, sur les 1 115 prélèvements réalisés, 26 étaient non-conformes pour au moins un des paramètres recherchés (soit 2,3 %), soit 30 analyses sur plus de 39 146 analyses réalisées (0,07%). Les 24 non-conformités (hors Fluorures) mises en évidence étaient d'origine microbiologique à 92%, comme l'illustre le tableau 8. Le tableau 9 détaille les 6 autres analyses non conformes d'Eau de Source ne respectant pas les critères de qualité spécifique d'eaux bénéficiant de la mention nourrisson.





Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité	Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées	
Eau de source	Physicochimie (8 %) (2/24)	Chloroforme	1	
		ESA metolachlore	1	
		Fluorures mention N2	6	4
	Microbiologie (92 %) (22/24)	E Coli	1	1
		Entérocoques	1	1
		Coliformes totaux	11	6
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C	3	3
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C	3	3
		Pseudomonas aeruginosa	2	2
		Bactéries et spores sulfito-réductrices/50ml	1	1
<b>Total</b>		<b>30 ou 24</b>	<b>17(*)</b>	

(\*) Une même installation est susceptible d'être concernée par des non-conformités portant sur plusieurs paramètres.

**Tableau 8** : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau de source et nombre d'installations concernées en 2022

S'agissant des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées qui, du fait de leur définition, ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement de désinfection, la majorité des dépassements de limites de qualité concerne des paramètres microbiologiques. Les non-conformités d'origine physicochimique sont notamment des dépassements de la limite de qualité fixée pour certains paramètres minéraux (manganèse, nickel, arsenic) présents naturellement à la ressource ou constituant des résidus de traitements ou de nettoyage et désinfection des installations.

Par ailleurs, lorsqu'une eau minérale naturelle ou une eau de source non effervescente fait mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons, certains critères de qualité supplémentaires doivent être vérifiés.

Le tableau 9 recense les paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers ont pu être observées en 2022.





Paramètre ayant fait l'objet d'un dépassement du critère de qualité	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité pour l'eau minérale naturelle	Nombre d'installations concernées	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité pour l'eau de source	Nombre d'installations concernées
Chloroforme	-	-	1	1
Fluorures <sup>16</sup>	23	3	6	4
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

**Tableau 9** : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, ont été observées en 2022 pour les eaux minérales naturelles et les eaux de source

- **Pour les eaux rendues potables par traitements**, 36 prélèvements ayant conduit à plus de 1100 analyses ont été réalisés. Un prélèvement (soit 2,8 %) présente une non-conformité d'origine microbiologique sur une installation.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
<b>Eau rendue potable par traitements</b>	Physicochimie (100 %)	Chlorate	1	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

**Tableau 10** : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau rendue potable par traitements et nombre d'installations concernées en 2022

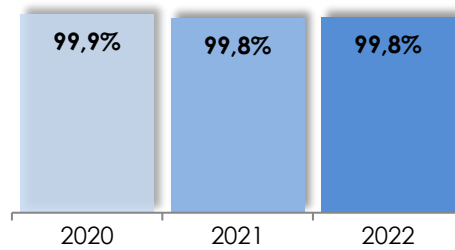
**ii. Evolution du taux de conformité des analyses**

Le taux de conformité des analyses effectuées sur l'eau conditionnée est stable et témoigne d'une excellente qualité microbiologique et physico-chimique des eaux conditionnées.

<sup>16</sup> Pour le paramètre « fluorures », il existe deux critères de qualité spécifiques aux eaux pour lesquelles il est fait état de leur caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson selon l'existence ou non d'une supplémentation médicale en fluor. L'ensemble des dépassements en « fluorures » figurant au tableau 9 correspond à un non-respect du critère de qualité de 0,3 mg/L (en présence d'une supplémentation médicale en fluor) mais le critère de qualité de 0,5 mg/L (en l'absence de supplémentation médicale en fluor) est respecté.







**Figure 4** : Evolution des taux de conformité des analyses, au point de conditionnement de l'eau, de 2020 à 2022

#### d. Les suites données aux non-conformités

Chaque analyse non-conforme du contrôle sanitaire a fait l'objet d'une investigation par l'ARS (notamment prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de la surveillance réalisée par l'exploitant, etc.) en lien avec l'exploitant.

Une partie des non-conformités d'origine microbiologique n'a pas été confirmée par un prélèvement réalisé le même jour sur une installation en amont ou en aval, ou par un prélèvement de recontrôle réalisé par la suite. Dans certains cas, la cause probable de la non-conformité a pu être identifiée et la contamination microbiologique, lorsqu'elle était avérée, a pu être résorbée à la suite d'un changement de matériel et/ou d'une procédure de nettoyage et désinfection des installations, et/ou d'une modification des conditions d'exploitation de la ressource.

Les non-conformités d'origine physicochimique sont liées au contexte géologique de la ressource en eau et/ou à une défaillance du traitement utilisé. Ces situations de non-conformités ont pu être résorbées par la modification des conditions d'exploitation de la ressource, et/ou par la mise en place ou l'entretien d'un traitement adapté et autorisé.

Les analyses non-conformes ont fait l'objet de suites administratives auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité, tenant compte de la nature de la non-conformité et des antécédents de l'exploitant en matière de non-conformités.

Les non-conformités rencontrées en 2022 sur les sites de conditionnement ont donné lieu à huit procédures de retrait de lots (sans rappel de lots déjà commercialisés).

Les blocages temporaires (avant libération ou destruction) sur le site de production de lots repérés « Non Conforme » dans le système de surveillance de l'exploitant ne sont pas comptabilisés ici. L'exploitant ne commercialise que les lots déclarés conformes dans son système de surveillance de la qualité des produits finis.

Parmi les mesures administratives prises par les services auprès des exploitants, on comptabilise deux mises en demeure de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation de conditionnement.



### IV. Conclusion

Le programme du contrôle sanitaire des eaux conditionnées s'est traduit en 2022 par la réalisation de près de 4 260 prélèvements d'échantillons d'eau et le recueil de plus de 146 000 résultats analytiques.

En 2022, au point de conditionnement de l'eau, 95,1 % des prélèvements d'échantillons d'eau réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau respectent l'ensemble des limites de qualité fixées par la réglementation nationale pour les paramètres recherchés. Sur ces mêmes points de prélèvements, 99,8 % des analyses sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation nationale.

De manière générale, les prélèvements non-conformes révélés lors du contrôle sanitaire, mais également ceux révélés dans le cadre de la surveillance menée par l'exploitant en complément du contrôle sanitaire, ou dans le cadre des inspections des services des fraudes, font l'objet de mesures de gestion adéquates, afin d'assurer la qualité des eaux conditionnées produites en France.

Il est également à signaler, pour l'année 2022, un effort marqué d'inspection/contrôle des sites de conditionnement réalisé par les Agences Régionales de Santé : en effet 50% des sites de conditionnement ont été inspectés en 2022 (le taux annuel moyen d'inspection est de l'ordre de 10 à 20 %). L'inspection vérifie le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une source en vue de son conditionnement et de la reconnaissance administrative de sa qualité d'eau minérale naturelle (R.1322-2 du CSP) ou d'eau de source (R.1321-84 du CSP).

Par ailleurs, dans les contextes territoriaux de tension sur la disponibilité de la ressource en eau, les autorisations préfectorales de prélèvement des eaux à des fins de conditionnement pourraient être révisées et/ou s'inscrire dans l'effort national de réduction des prélèvements ([Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau](#) - 53 mesures visant à atteindre 10% d'économie d'eau d'ici 2030).



## ANNEXE 1 : Liste des eaux conditionnées en France en 2022

## Eaux minérales naturelles conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2022)

La liste actualisée des EMN autorisées et reconnues comme telles par les autorités compétentes des Etats Membres est publiée sur le [site de la Commission Européenne](#).

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson <sup>17</sup>
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier (03)	Saint-Yorre - Bassin de Vichy	Royale	Saint-Yorre	
		Vichy-Célestins	Célestins	Saint-Yorre	
	Ardèche (07)	Arcens, eau minérale naturelle avec adjonction de gaz carbonique	Ida	Arcens	
		L'Incomparable	La Ferrugineuse Incomparable	Asperjoc	
		La Grande Source du Volcan <sup>18</sup>	La Grande Source du Volcan	Aizac	
		Le Vernet	Vernet Ouest	Prades	
		Reine des Basaltes	La Reine des Basaltes	Asperjoc	
		Vals-Julie	Julie	Vals-les-Bains	
		Vals-Manon	Manon	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Pierre <sup>19</sup>	Saint-Pierre	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Jean	Saint-Jean	Vals-les-Bains	
		Vals-Vivaraise	Vivaraise	Vals-les-Bains	
		Ventadour <sup>20</sup>	Ventadour	Meyras	

<sup>17</sup> Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS

<sup>18</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2022

<sup>19</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2022

<sup>20</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2022



	Drôme (26)	La Française <sup>21</sup>	La Française	Propiac	
	Loire (42)	Badoit	Badoit	Saint-Galmier	
		Faustine	Faustine	Saint-Alban-les-Eaux	
		Parot	Parot	Saint-Romain-le-Puy	
		Puits-Saint-Georges	Puits-Saint-Georges	Saint-Romain-le-Puy	
		Eau de Sail	source Diane	Sail-les-Bains	
	Haute-Loire (43)	Saint-Géron	Gallo-romaine	Saint-Géron	
	Puy-de-Dôme (63)	Châteauneuf-les-Bains	Castel Rocher	Châteauneuf-les-Bains	
		Châteldon	Sergentale	Châteldon	
		Hydroxydase	Marie-Christine-Nord	Le Breuil-sur-Couze	
		Rozana	Rozana	Beauregard Vendon	
		Saint-Diéry	Renlaigue	Saint-Diéry	
		Sainte-Marguerite	Marguita	Saint-Maurice-ès-Allier	
		Volvic	Clairvic	Volvic	x
	Savoie (73)	Aix-les-Bains	Raphy-Saint-Simon	Grésy-sur-Aix	
		Bonneval, eau minérale naturelle	Edelweiss	Séez	
	Haute-Savoie (74)	Eau minérale naturelle - source Saint-François	Saint-François	Thonon-les-Bains	x
		Evian	Cachat	Evian	x
		Thonon	La Versoie	Thonon-les-Bains	x
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	Haute-Saône (70)	Velleminfroy	Source Tom	Velleminfroy	
		Velleminfroy finement pétillante	Source Tom	Velleminfroy	
<b>Bretagne</b>	Côtes-d'Armor (22)	Plancoët	Sassoy	Plancoët	x
		Plancoët « fines bulles »	Sassoy	Plancoët	
		Plancoët « Intense »	Sassoy	Plancoët	
	Ille-et-Vilaine (35)	Brocéliande	Veneur	Paimpont	x
<b>Centre-Val de Loire</b>	Loiret (45)	Chambon	Montfras	Chambon-la-Forêt	x
		Chambon (gazéifiée)	Montfras	Chambon-la-Forêt	

<sup>21</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation en 2022





		Saint-Martin d'Abbat	Native	Saint-Martin d'Abbat	x
		Saint-Martin d'Abbat (gazéifiée)	Native	Saint-Martin d'Abbat	
<b>Corse</b>	Haute-Corse (2B)	Eaux d'Orezza	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza	
		Eaux d'Orezza (gazeuse)	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza	
		Eaux de Zilia	Forage Z2	Zilia	x
		Eaux de Zilia (gazéifiée)	Forage Z2	Zilia	
<b>Grand Est</b>	Ardennes (08)	Source Arielle	Source Arielle	Jandun	
	Bas-Rhin (67)	Celtic (nature)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	x
		Celtic (légère)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
		Celtic (forte)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
		La Liese (nature)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
		La Liese (pétillante)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
		Nessel	Nessel	Soultzmat	
	Haut-Rhin (68)	Wattwiller (nature)	Artésia	Wattwiller	x
		Wattwiller (légère)	Artésia	Wattwiller	
		Wattwiller (pétillante)	Artésia	Wattwiller	
	Vosges (88)	Contrex	Source Contrex	Contrexéville	
		Hépar	Source Hépar	Vittel	
		Vittel	Bonne Source	Vittel	
		Vittel	Grande Source	Vittel	
<b>Hauts-de-France</b>	Nord (59)	Eau minérale naturelle Perlyne	Guillaume	Bousies	x
		Eau minérale naturelle de la source Léa	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Léa avec adjonction de gaz carbonique	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Saint-Léger	Saint-Léger	Pérenchies	



		Amanda	Amanda 2	Saint-Amand-les-Eaux	
		Orée du Bois	Orée du Bois	Saint-Amand-les-Eaux	
		Saint-Amand	Clos de l'Abbaye	Saint-Amand-les-Eaux	
		Vauban	Vauban 97	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale naturelle Oiselle	Oiselle 2	Saint-Amand-les-Eaux	
<b>Île-de-France</b>	Yvelines (78)	Lutécia	Source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	x
		Marques distributeurs (avec adjonction de gaz carbonique)	Source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	
<b>La Réunion</b>	La Réunion (974)	Cilaos	Véronique	Cilaos	
<b>Martinique</b>	Martinique (972)	Didier	Fontaine Didier	Fort-de-France	
		Didier 113	Fontaine Didier	Fort-de-France	
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	Corrèze (19)	Treignac	Maurange 2	Treignac	x
	Gironde (33)	Abatilles	Saint-Anne	Arcachon	
		Abatilles gazéifiée	Saint-Anne	Arcachon	
		Eau minérale naturelle Source des Pins	Source des Pins	Arcachon	x
		Eau minérale naturelle Source des Pins gazéifiée	Source des Pins	Arcachon	
	Landes (40)	Biovive	Biovive	Dax	x
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Ogeu - source du Roy	Roy	Ogeu-les-Bains	x
		Ogeu - source gazeuse n°1	Gazeuse n°1	Ogeu-les-Bains	
<b>Occitanie</b>	Ariège (09)	Montcalm	Montcalm	Auzat	x
		Ô9 – Eau neuve	Source Pédourès	Mérens-les-Vals	x
	Gard (30)	Perrier	Perrier	Vergèze	
		Perrier Fines Bulles	Perrier	Vergèze	
	Hérault (34)	La Vernière	Vernière	Les Aires	
		La Cairolle	La Cairolle	Les Aires	
		La Salvetat	Rieumajou	La Salvetat-sur-Agout	



	Lozère (48)	Quézac	Diva 2	Quézac	
	Tarn (81)	Eau de la reine	Forage 2	Fontrieu	x
		Mont-Roucoux	Mont-Roucoux	Lacaune	x
	Tarn-et-Garonne (82)	Prince Noir	Prince Noir	Saint-Antonin-Noble-Val	
		Saint-Antonin	Source de l'Ange	Saint-Antonin-Noble-Val	
<b>Pays de la Loire</b>	Loire-Atlantique (44)	Eau minérale naturelle – source Sarah (Cristaline) <sup>22</sup>	Sarah	Guenrouet	
<b>PACA</b>	Alpes de Haute-Provence (04)	Eau minérale naturelle source Montclar	Montclar	Montclar	x
	Bouches-du-Rhône (13)	808 - Eau Minérale Naturelle du Pays d'Aix en Provence	Source de Meyreuil	Meyreuil	
	Var (83)	Eau minérale naturelle Sainte-Baume	Sainte-Baume	Signes	x
		Eau minérale naturelle Sainte-Baume avec adjonction de gaz carbonique	Sainte-Baume	Signes	
	Vaucluse (84)	Eau minérale naturelle source Paola	Paola	Cairanne	x

*Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé*

<sup>22</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2022







## Eaux de source conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2022)

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson <sup>23</sup>
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain (01)	Eau de source de la Doye (Cristaline)	La Doye	Les Neyrolles	x
	Ardèche (07)	Sources de Rochemaure	Source du Prieuré	Rochemaure	
		Forage Perline, eau de source de montagne	Perline	Arcens	
	Cantal (15)	Marque Eureau sources	Eureau sources	Teissières-lès-Bouliès	
	Isère (38)	Valécrin, eau de source de Montagne des Alpes	Valécrin	Le Périer	x
	Loire (42)	Perle des Roches	Perle des Roches	Montarcher	
	Puy-de-Dôme (63)	Marque distributeur	Grand barbier	Le Mont Dore	x
		Mont Dore	La Montille	Le Mont Dore	x
		Source Laqueuille (marque Éco+)	Laqueuille	Laqueuille	x
	Rhône (69)	Cristaline, eau de source	Source Vermont	Genay	
	Savoie (73)	Eau de source « Source des Fées »	Source des Fées	Grésy-sur-Aix	
Haute-Savoie (74)	Eau de Megève	La Sasse	Megève		
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Sainte-Alix	Sainte-Alix	Plancoët	
	Finistère (29)	Eau de source Isabelle (Cristaline)	Isabelle	Saint-Goazec	x
		Eau des montagnes d'Arrée	Des montagnes d'Arrée	Commana	x

<sup>23</sup> Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS



	Ille-et-Vilaine (35)	Eau de source "Source Pas du Houx" (marque Netto ou Top Budget)	Feunten Ar Coat	Paimpont	x
<b>Centre-Val de Loire</b>	Indre-et-Loire (37)	Sirénéa	Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	
	Loiret (45)	Alizée <sup>24</sup>	Alizée	Chambon-la-Forêt	x
		Alizée (gazéifiée)	Alizée	Chambon-la-Forêt	
		Eau de source Elena (Cristaline)	Elena	Chambon-la-Forêt	x
		Eau de source Elena (Cristaline) (avec adjonction de gaz carbonique)	Elena	Chambon-la-Forêt	
		Eau de source Céline (Cristaline)	Céline	Saint-Cyr-en-Val	x
		Marque distributeur	Les Chesneaux	Saint-Martin d'Abbat	
		Ondine	Les Genêts	Saint-Martin d'Abbat	x
		Ondine	Saint Benoît	Saint-Martin d'Abbat	x
		Ondine (avec adjonction de gaz carbonique)	Saint Benoît	Saint-Martin d'Abbat	
<b>Corse</b>	Corse du Sud (2A)	Saint-Georges	Saint-Georges	Grosseto-Prugna	x
<b>Grand Est</b>	Ardennes (08)	Eau de source Aurèle (Cristaline)	Aurèle	Jandun	
		Eau de source Romy (Cristaline)	Romy	Jandun	
	Haut-Rhin (68)	Eau de source Metzeral (Cristaline)	Metzeral	Metzeral	x
		Valon	Valon	Metzeral	x
		Carola (nature)	Carola	Ribeauville	
		Carola (finement pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Carola (pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Lisbeth (nature)	Lisbeth	Soultzmat	
		Lisbeth (légère)	Lisbeth	Soultzmat	
		Lisbeth (pétillante)	Lisbeth	Soultzmat	
<b>Guadeloupe</b>	Guadeloupe (971)	Matouba	Roudelette	Saint-Claude	
		Saint-Jude	Forage Saint-Jude	Saint-Claude	

<sup>24</sup>Autorisation du 15 mars 2022 pour le conditionnement de la source Alizée en Eau de Source





Guyane	Guyane (973)	Dilo	Source Dilo	Montsinnéry-Tonnégrande	
Hauts-de-France	Nord (59)	Eau de source Inès (Cristaline)	Inès	Avelin	
		Eau de source Saint-Jean-Baptiste (Cristaline)	Saint-Jean-Baptiste	Busigny	x
		Eau de source Sainte-Sophie (Cristaline)	Sainte-Sophie	Pérenchies	
		Eau de la source Louise	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
		Eau de la source Louise avec adjonction de gaz carbonique	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
	Oise (60)	Source Clair'Oise	Source F3	Marolles	
		Source Fontaine Caillouel	Fontaine Caillouel	Hermes	
Île-de-France	Seine-et-Marne (77)	Eau de source Chantereine (Cristaline)	Chantereine	Chelles	
		Eau de source Noémie (Cristaline)	Noémie	Chelles	
	Yvelines (78)	Eau de source Saint-Lambert <sup>25</sup>	Saint-Lambert	Saint-Lambert des Bois	
La Réunion	La Réunion (974)	Australine	Australine	Saint-Philippe	x
		Bagatelle	Blanche	La Possession	
		Edena	Eden	La Possession	x
		Edena Pétillante (eau de source avec adjonction de gaz carbonique)	Eden	La Possession	
Martinique	Martinique (972)	Chanflor	Mont Beni	Morne Rouge	x
		Lafort	Lafort	Morne Rouge	x
		Mabélo	Forage Mabélo	Fort de France	x
Normandie	Eure (27)	Pierval, source des Lilas	Lilas	Pont Saint-Pierre	
		Pierval, source Emma	Emma	Pont Saint-Pierre	x
Nouvelle-Aquitaine	Charente (16)	Fontaine Jolival	Jolival	Vœuil-et-Giget	
	Dordogne (24)	Eau de source Saint-Martin (Cristaline)	Saint-Martin	Saint-Martin de Gurcon	
		Eau de source Saint-Médard (Cristaline) (plate)	Saint-Médard	Saint-Martin de Gurcon	

<sup>25</sup> Interruption de la production et du conditionnement de l'eau en janvier 2020 – pas de conditionnement en 2021





	Landes (40)	Eau de source Pampara (Cristaline)	Pampara	Dax	x
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Pyrénéa	Forage C - Source Pyrénéa	Ogeu-les-Bains	x
	Deux-Sèvres (79)	Fiée des lois	Belle croix	Prahecq	
		Idrel	La voûte nord	Prahecq	
		Source du Frêne	Plaine du Frêne	Prahecq	
	Haute-Vienne (87)	La Chateline	Source Marie-Louise	Bussière-Galant	
<b>Occitanie</b>	Ariège (09)	Source des Oursons	Des Oursons	Auzat	x
	Haute-Garonne (31)	Source Estivèle (Ondine)	Estivèle	Bagnères-de-Luchon	
	Hérault (34)	Saint Martial (Cristaline)	Saint Martial	Les Aires	
	Pyrénées-Orientales (66)	Sémillante (eau plate)	F2 Brasserie Milles	Toulouges	
		Sémillante gazeuse (enrichie en gaz carbonique)	F2 Brasserie Milles	Toulouges	
	Tarn (81)	Fontrieu	Source 1	Fontrieu	x
		Rosée de la reine	Rosée de la reine	Lacaune	x
<b>Pays de la Loire</b>	Loire-Atlantique (44)	Eau de source Eléonore (Cristaline)	Eléonore	Guenrouet	x
	Sarthe (72)	Eau de source Cristal Roc (plate)	Cristal Roc	Ardenay-sur-Merize	x
		Eau de source Cristal Roc (gazéifiée)	Cristal Roc	Ardenay-sur-Merize	
		Eau de source gazéifiée Ste Hélène	Sainte Hélène	Ardenay-sur-Merize	
<b>PACA</b>	Hautes-Alpes (05)	Roche des Ecrins	Roche des Ecrins	Chorges	x
		Source des Mélèzes <sup>26</sup>	Source des Mélèzes	Chorges	
	Var (83)	Eau de source de montagne Beaupré	Beaupré	Signes	x
	Vaucluse (84)	Eau de source Sainte-Cécile (Cristaline)	Sainte-Cécile	Cairanne	x
		Source des Garrigues	Des Garrigues	Monteux	

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

<sup>26</sup> Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2022





## Eaux rendues potables par traitements conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2022)

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	Doubs (25)	Bisontine	eau du réseau de Besançon	Besançon
<b>Guadeloupe</b>	Guadeloupe (971)	Capes Dole	Capes Dole	Gourbeyre
		Karuline	Moustique (eau du réseau de Petit Bourg)	Petit Bourg
<b>Mayotte</b>	Mayotte (976)	O'Jiva	eau du réseau de Kougou	Kougou

*Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé*